

Honorables sénateurs, il s'agit là d'une situation en évolution permanente. Il y aura toujours des modifications à apporter à cette loi. Ce n'est pas la dernière fois que nous en apportons et j'espère qu'avant de proposer d'autres modifications à cette loi, il va intervenir et faire en sorte que ce problème soit réglé. M. McKnight et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont des devoirs envers les Inuits. Ils ne peuvent se laver les mains de ces deux problèmes graves.

Des voix: Bravo!

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter le sénateur Steuart qui de toute évidence est très au courant de la situation, même s'il n'habite pas dans les territoires.

Honorables sénateurs, j'ai assisté il y a deux ou trois semaines en compagnie de quelques délégués du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à une séance du comité présidé par le sénateur Tremblay. Il a été alors question des crédits affectés à cet organisme, et il a été dit que depuis quatre ou cinq ans on ne sait pas combien d'argent a été attribué aux Inuvialuits pour le règlement de leurs revendications territoriales. Comme le dit le sénateur Steuart, nous ne savons pas combien des 2 500 Inuvialuit en ont profité.

À l'époque, le CEDA recherchait vraiment ce règlement à cause des travaux de recherche de pétrole et de gaz qui se faisaient en mer de Beaufort et dans le delta du Mackenzie. Le sentiment général éprouvé par la population à l'époque était que sans un règlement, elle ne profiterait pas de ces travaux, avec en conséquence la disparition d'emplois pour les membres de cette collectivité.

Ce que nous voulons, le sénateur Steuart et moi c'est que cet argent soit dépensé convenablement, c'est-à-dire qu'il serve à créer des emplois pour ceux qui vivent dans cette collectivité. Comme le sénateur Steuart l'a dit, une partie de l'argent a été investie à l'étranger, ce qui nous amène à nous demander quelle est la part de l'indemnité qui a été placée dans les travaux qui s'effectuent dans le delta du Mackenzie.

Et cela nous amène à nous demander combien a été consacré à ceux qui ont des troupeaux de rennes. L'élevage des troupeaux de rennes a des conséquences à long terme, en ce que l'exploitation du pétrole et du gaz dans le Grand Nord peut n'avoir qu'une durée limitée, alors que s'ils sont protégés, les troupeaux de rennes pourront apporter la stabilité économique future à ceux qui vivent dans le Grand Nord. Contrairement au caribou, le renne peut être rassemblé en troupeaux et raisonnablement domestiqué.

Comme le sénateur Steuart, j'ai été heureux de pouvoir traiter de ce projet de loi au comité. Le comité estime que la société devrait être soumise à une vérification comptable annuelle, comme n'importe quel autre organisme. On a prévu 150 millions de dollars répartis sur une période de quinze ans et on devrait garantir à ceux qui habitent dans la collectivité que cet argent servira à financer des projets qui bénéficieront aux autochtones du delta du Mackenzie. Dans les circonstances actuelles, il se pourrait que cet argent ne profite qu'aux membres de l'organisme. Il y a trois semaines, je me suis rendu dans l'île Victoria et ses habitants, surtout des personnes âgées qui toute leur vie ont tiré leur subsistance de la terre, attendaient avec impatience que la question soit réglée pour pouvoir

[Le sénateur Steuart.]

profiter de cet argent avant de mourir. Je ne sais quelle est la politique du CEDA à l'égard de ceux qui ont des revendications foncières connues.

Comme l'a dit le sénateur Steuart, contrairement aux autres hommes d'affaires, ils ont l'impression à cet égard que s'ils manquent d'argent, il en recevront du gouvernement l'année suivante. Ce n'est pas l'optique d'un organisme privé. Nous, à Ottawa, avons une responsabilité quant à la façon dont cet argent est dépensé parce que nous sommes tenus de protéger les autochtones. Nous devons faire en sorte que l'argent soit dépensé pour les membres des collectivités du Nord.

J'espère que le ministre s'intéresse aux sommes qui seront accordées aux Inuvialuit à l'avenir.

Des voix: Bravo!

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne souhaite se prononcer au sujet de ce rapport, je voudrais dire quelques mots.

Le sénateur MacDonald: Que représente le sigle CEDA?

Le sénateur Steuart: Comité d'étude des droits des autochtones.

Le sénateur Tremblay: Merci de la réponse. Je n'aurais certainement pas pu en dire autant à mon collègue.

Le sénateur Steuart: Sa question s'adressait à moi.

Le sénateur Tremblay: Je reconnais volontiers que mon collègue connaît beaucoup mieux que moi le contenu de ce projet de loi et de la loi elle-même.

● (1620)

Quant au rapport, rien ne m'indique qu'il ne devrait pas être adopté. Le sénateur Adams a participé aux réunions du comité et a eu l'occasion d'interroger les témoins du ministère, et nous avons entendu aujourd'hui les commentaires du sénateur Steuart au sujet des problèmes inhérents à la loi. Le projet de loi qu'étudie le comité ne touche pas l'ensemble de la loi et les questions soulevées sont de nature technique et portent sur l'opportunité d'éviter dans la mesure du possible de nous adresser au Parlement pour régler des problèmes qui relèvent de la procédure plutôt que du fond, mais le Sénat a quelque chose à apporter et nous avons effectivement trouvé dans le projet de loi une erreur technique, une faute de frappe, pour ainsi dire. Ce n'est pas la bonne date qui figure à l'alinéa 1c). On y donne la date du 11 avril 1987. Or, c'est la date du 11 mai 1987 qui est la bonne. Le rapport contient effectivement un amendement au projet de loi en ce sens. Cela dit, je propose l'adoption du rapport.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il existe une disposition qui permet au greffier des Parlements, qui est le greffier du Sénat, d'apporter ce genre de correction sans que le Sénat n'amende le projet de loi et doive le retourner à l'autre endroit avec un message à cet égard. Je ne suis pas en mesure de citer la disposition, mais je crois que nous devrions solliciter l'opinion du conseiller parlementaire pour déterminer d'une part si cette façon de faire est convenable et d'autre part si, comme je le crois, une telle correction peut être faite de cette façon.